



Quand risque t'on réellement les huissiers

Par **laure_old**, le **08/06/2008** à **12:47**

J'ai attaqué mon employeur aux prud'hommes et j'ai gagné. Mon employeur a été condamné à me verser une certaine somme d'argent, ce qu'il a fait. Il a ensuite fait appel et la c'est lui qui a gagné. Dans les conclusions du jugement il n'est écrit nul part que je doive rendre l'argent versé en première instance. Mon employeur a tenté de me faire signer une reconnaissance de dettes et me menace des huissiers. Suis-je tenue de payer? Qu'est-ce que je risque?

Par **Jurigaby**, le **08/06/2008** à **14:26**

Bonjour.
L'appel a pour effet d'annuler le jugement rendu en première instance, il est donc tout à fait normal que vous devez rendre l'argent.
votre employeur peut faire appel à un huissier dès maintenant puisqu'il a le jugement en main.